



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 03 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière (les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie étant les 2 principaux pôles du collectif), et en limiter le coût.

L'action principale de l'association est de poser des installations solaires photovoltaïques sur les toitures des adhérents, à un coût minimum, afin de satisfaire en partie leur besoin en électricité et diminuer ainsi leur facture énergétique à long terme, avec une durée d'amortissement du matériel réduite. Les principes de ces installations sont l'autoproduction et l'autoconsommation. C'est-à-dire que l'installation devra permettre de couvrir au minimum 50 % des besoins annuels du ménage, et que l'électricité autoproduite sera autoconsommée à plus de 50 % ; le solde non consommé pouvant être vendu à un fournisseur. Le collectif ne participe donc pas à des projets de production d'électricité ayant la revente pour objet principal.

Outre cette activité, le collectif est maintenant sur le point de mettre en place ses 2 premières boucles d'ACC (autoconsommation collective) aux Sables d'Olonne permettant de vendre le surplus localement auprès d'acheteurs locaux et prévoit de développer une boucle sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

D'autres actions sont également mises en œuvre, tels que l'achat groupé de produits à base de bois ou encore des actions de communication grand public (réunions d'information, articles de presse, présence lors de l'évènement Transition organisé par la Communauté d'Agglomération, conférence).

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

En 2024 et 2025, le collectif a reçu, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une subvention de fonctionnement de 2 000 € en soutien à ses activités, conformément aux décisions du Bureau Communautaire n° 2024-03-13 en date du 21 mars 2024 et n° 2025-03-07 en date du 19 mars 2025.

Par courrier reçu le 16 janvier dernier, le collectif sollicite, pour l'année 2026 :

- une subvention de 2 000 € pour assurer le fonctionnement du collectif et la communication pour permettre le développement des activités,
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du collectif.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Comme explicité dans la note n° 33 relative à la demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée pour des demandes de subventions par de nombreuses associations et doit formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de reporter la décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026 à la mise en œuvre de ce règlement qui permettra à la commission Transition de définir, au cours de l'année 2026, des critères d'attribution notamment au regard de l'engagement des associations dans la transition écologique.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 3.1.3,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le rapport,

Considérant la demande du Collectif Sol'aire Côte de Lumière,

Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'accorder la gratuité et la mise à disposition des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunions-conférences, sous réserve de leur disponibilité et aux horaires d'ouverture des services de la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 MAI 2026**

- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : **19 MAI 2026**

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.